

HAIE hop, je plante !

la réglementation sur l'entretien de haies

**Je protège le patrimoine naturel,
je respecte les dates d'interventions**

**La haie est un allié du
territoire qu'il faut entretenir
et qui est soumis à une
réglementation**

Les bonnes pratiques d'entretien des haies :

- Ne pas intervenir en période de nidification
- Avant d'intervenir s'assurer que la haie n'est pas classée BCAE
- Une intervention ne doit pas détruire des habitats d'espèces protégées

La réglementation sur l'entretien des haies

Ce qu'il faut savoir avant d'intervenir



LA HAIE, UN ALLIÉ DU TERRITOIRE, QUI S'ENTRETIENT

Entretien des haies, c'est préserver le patrimoine naturel et ses atouts :

- ✓ Habitats d'espèces protégées, lieu de vie pour la biodiversité utile en agriculture (insectes pollinisateurs, rapaces, ...), brise-vent naturel, barrière contre l'érosion et le ruissellement, régulateur des températures, **la haie rend votre système agricole moins vulnérable aux aléas climatiques !**
- ✓ Elle offre aussi une source de **complément fourrager** et permet le **stockage du carbone**.
- ✓ Autre atout non négligeable : **la production de bois valorisable** à partir d'un plan de gestion durable des haies (PGDH).

LA HAIE, QU'EST-IL POSSIBLE DE FAIRE ?

La réglementation associée aux haies rentre en compte dans différents codes réglementaires complémentaires les uns des autres :

- ✓ Dans le cadre de bonne pratique d'entretien de ses haies : **ne pas intervenir en période de nidification**.
- ✓ Dans le cadre du code de l'Environnement : **ne pas détruire d'habitats d'espèce protégés**, sous peine de sanctions financières.
- ✓ Dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC : **ne pas détruire une haie classée BCAA** (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales), sous peine d'avoir des pénalités sur les aides PAC.

POUR VOUS AIDER À Y VOIR PLUS CLAIR




Parce qu'il est important de vous prémunir de tous risques et vous assurer de vos droits et devoirs quant à la gestion de vos haies et arbres, n'hésitez pas à vous rapprocher des personnes à même de vous renseigner :

- ✓ Votre Chambre d'agriculture
- ✓ La Direction Départemental des Territoires (DDT).
- ✓ La Direction Régional de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- ✓ L'Office Français de la Biodiversité (OFB).
- ✓ Votre mairie (consultation du PLUI).
- ✓ Votre animateur Natura 2000.

LA HAIE ET SON ENTRETIEN, SUR UNE ANNÉE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Première quinzaine												
Deuxième quinzaine												

Légende :

-  Entretien possible, mais avec renseignements préalables auprès de votre DDT
-  Entretien déconseillé (Code de l'environnement)
-  Entretien interdit (pénalités PAC)

Les travaux d'élagage de vos haies cet hiver ont pu générer des tas de tailles, stockés au champ.

A moins de 200 m d'espaces boisés, le brûlage de ces tailles est autorisé au titre de votre activité agricole, du 1^{er} octobre au 14 février ! En dehors de cette période, le brûlage est interdit.

Soyez vigilants

Attention,

la coupe à blanc autorisée par la BCAA (en dehors du 15 mars - 31 août) ne l'est pas sur des haies hébergeant des espèces protégées. **Cela quelque soit la période de l'année !**

Pour aller plus loin :

- ✓ Pour plus de précisions sur la conditionnalité, consulter : <https://agriculture.gouv.fr/aides-pac-quest-ce-que-la-conditionnalite>.
- ✓ L'article 350-3 du Code de l'Environnement protègent les allées d'arbres et alignements d'arbres près des voies de communication ! Leur abattage ne peut se faire que dans des conditions bien spécifiques (dangers mécaniques et/ou risques sanitaires), après attributions de dérogations obtenues auprès de votre DDT.
- ✓ Le code de l'urbanisme, donne la possibilité à toute collectivité de protéger son patrimoine naturel au sein de son document d'urbanisme.